



**A COMPTER DU 24 FÉVRIER 2020,  
DÉMARRAGE DU CHANTIER DE DÉSAMIANTAGE / DÉCONSTRUCTION  
DU GYMNASSE DES RÉCOLLETS**

Mesdames, Messieurs,

La commune de Sierck-les-Bains engage une nouvelle phase de travaux avec le désamiantage et la déconstruction du gymnase des Récollets situé Rue Cardinal Billot. Ce chantier **démarre le 24 février 2020 pour une durée d'environ 3 mois**. De tels travaux vont avoir une incidence sur votre quotidien.

Ainsi, à compter du 24 février 2020 :

- La **Rue Saint Georges les Baillargeaux**, la **Place Jeanne d'Arc**, la **Rue du Château**, la **Rue du Cardinal Billot**, la **Venelle des Poids** et la **Venelle Saint Christophe** sont **interdites** à la circulation et au stationnement des véhicules, **sauf** à ceux des **résidents** et des **personnes autorisées** munis d'un **macaron** délivré par la **Police Municipale** (Email : [polmu.slb@gmail.com](mailto:polmu.slb@gmail.com) Tél. : 07 86 26 47 17). Pour cela il faut présenter un justificatif de domicile et la carte grise. **Une PERMANENCE DE LA POLICE MUNICIPALE pour délivrer les macarons est tenue à l'accueil de la mairie le SAMEDI 15 FÉVRIER 2020 de 8H00 à 12H00.**
- Les deux **emplacements** de stationnement à côté du Bar du Château Fort, sis **13 Grand'rue** sont **supprimés** pour assurer le passage des véhicules de chantier, qui ne doivent pas non plus être entravé dans leur circulation Rue Saint Georges les Baillargeaux, Place Jeanne d'Arc et Rue du Cardinal Billot.
- Un **cheminement uniquement pour les piétons et les cyclistes** est maintenu **Rue du Cardinal Billot** dans la portion comprise entre le n°1 et le n°6 (hôpital / gymnase), sauf peut-être durant la phase de destruction de la façade vitrée du Gymnase des Récollets et ce pour des raisons de sécurité.
- La circulation des flux de chantier est interdite aux heures d'entrée et de sortie scolaires.

S'agissant de la desserte du groupe scolaire Robert Schuman, le stationnement des véhicules Rue de la Forêt et Rue de Marienfloss est maintenu uniquement d'un côté de la chaussée. Un sens unique de circulation est instauré aux heures d'entrée et de sortie scolaires selon la signalisation routière implantée sur place. La circulation et le stationnement feront l'objet de contrôles réguliers afin de garantir la sécurité des enfants et la fluidité du trafic routier.

Nous vous invitons à la plus grande prudence et à prioriser les déplacements à pieds.

Vous trouverez ci-joints des plans de circulation vous permettant d'organiser au mieux vos déplacements. Les services communaux se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. L'arrêté municipal n°27/2020 du 25 janvier 2020 et les plans sont **affichés en mairie** et vous pouvez retrouver sur le **site internet de la commune** de plus amples informations.

Nous vous remercions vivement de votre compréhension.

Fait à Sierck-les-Bains le 6 février 2020

M. Laurent STEICHEN  
Maire de Sierck-les-Bains

